



Concours Jeunes Espoirs 2017

L'association **doual'art** porte à la connaissance du public qu'elle lance un concours national d'arts visuels sur le thème « *La place de l'Humain* ». Ce concours est réalisé en association avec le réseau SCP (Service Civil pour la Paix) dont la mission est de travailler à une culture de la paix au Cameroun.

Le règlement du concours est le suivant :

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le concours *Jeunes espoirs 2017* est une initiative de l'association **doual'art**, créée en juin 1991, présidée par la Princesse Marilyn Douala Manga Bell et domiciliée à Douala-Bonanjo.

ARTICLE 2 : OBJET ET THEME DU CONCOURS

Ce concours est organisé dans le cadre de la 4ème édition du festival international SUD2017 - Salon Urbain de Douala -créé par **doual'art** et qui se déroulera en décembre 2017. Le concours a pour objectifs :

1. D'identifier de jeunes talents dans le domaine de l'Art contemporain ;
2. D'ouvrir une réflexion sur le thème du festival SUD2017, « *La place de l'Humain* », c'est-à-dire la place qu'occupe l'humain dans notre société, la déshumanisation de nos sociétés, la question du développement centré sur l'homme, les droits fondamentaux, etc... ;

ARTICLE 3 : NATURE ET FORMAT DES PROPOSITIONS ARTISTIQUES

Les candidats sont invités à soumettre des œuvres, sur tout support de leur choix, restreintes aux médias suivants :

- peinture ;
- dessin (y compris des esquisses d'œuvres sculpturales) ;
- photographie.

Les œuvres doivent être d'un format maximum de 100 x 90 cm (orientation verticale ou horizontale).

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE SOUMISSION

Chaque candidat peut proposer plusieurs œuvres d'art (2 au minimum).

Les travaux individuels ou collectifs sont autorisés.

Pour qu'une œuvre soit acceptée, il faut impérativement que :

- elle soit accompagnée d'une note d'intention (petite note explicative sur le sujet abordé en rapport avec le thème) ;
- soient mentionnés au dos de l'œuvre, son titre, le nom de l'auteur, son année de réalisation, enfin le contact téléphonique et mail de l'auteur ;
- elle soit déposée prête à être accrochée.

Chaque proposition devra impérativement être envoyée de façon numérique, par internet, à l'adresse suivante **concoursespoirs@doualart.org** en vue d'une présélection.

ARTICLE 5 : ELIGIBILITE DES CANDIDATS ET DROIT D'INSCRIPTION

L'auteur de l'œuvre doit être vivant au moment de l'inscription. Ce concours est ouvert :

- a) aux étudiants des écoles d'arts plastiques du Cameroun, 8 écoles publiques ou privées, à savoir :
 1. Institut des Beaux-Arts de Nkongsamba (IBAN), Université de Douala ;
 2. Institut des Beaux-Arts de Fouban (IBAF), Université de Dschang ;
 3. Institut Supérieur du Sahel (ISS), Université de Maroua ;
 4. Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines (FALSH), Université de Buea ;

Concours Jeunes Espoirs 2017

5. Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines (FALSH), Université de Yaoundé 1 ;
6. Institut de Formation Artistique de Mbalmayo (IFA) ;
7. Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines (FALSH), Université de Bamenda ;
8. Libre Académie des Beaux-Arts (LABA), Douala ;

b) à des artistes contemporains, âgés de 18 à 30 ans, ayant déjà exposé au moins une fois dans un lieu public (salle de restaurant/bar, hall d'hôtel ou de mairies, salle des fêtes, foire...).

Chaque candidature doit être accompagnée d'une recommandation d'un artiste sénior ou d'un enseignant de l'établissement.

Les candidats devront impérativement assister à la Rencontre organisée par le représentant du réseau SCP de sa Région, de manière à s'approprier le contenu de la thématique. La date et le lieu leur seront communiqués le moment opportun.

ARTICLE 6 : SELECTION DES ŒUVRES

Le processus de sélection est découpé en 3 phases :

1. une présélection des œuvres à partir de l'envoi numérique,
2. une première sélection par un jury local qui choisira 5 œuvres sélectionnées au sein de l'exposition montrant les œuvres présélectionnées numériquement. Le lieu d'exposition sera communiqué au moment de la publication de la liste des candidats/œuvres présélectionnés numériquement.

Un jury local (par site) retiendra les 5 meilleures œuvres.

Ce jury est constitué de 7 membres :

- 1 représentant d'établissement d'enseignement artistique local ;
- 1 artiste sénior ;
- 2 représentants locaux du secteur économique ;
- 1 représentant de l'administration culturelle locale ;
- 1 représentant du réseau SCP (Service Civil pour la Paix) local ;
- 1 représentant de **doual'art**.

Au total, seront retenues 40 œuvres qui seront primées localement, soit 5 œuvres pour chacun des 8 sites/localités où le concours est publié (cf. article 5.a)

3. un second jury siègera à Douala. Il sélectionnera 3 œuvres qui deviendront les lauréates finalistes du concours national *Jeunes Espoirs 2017*.

Le jury de Douala sera constitué de 9 membres :

- 1 représentant d'établissement d'enseignement artistique ;
- 1 artiste sénior ;
- 2 représentants locaux du secteur économique ;
- 1 représentant de l'administration culturelle locale ;
- 1 représentant de la CUD ;
- 1 représentant du réseau SCP (Service Civil pour la Paix) ;
- 2 représentants de **doual'art**.

Les critères de sélection portent sur :

- a. La qualité d'exécution du travail ;
- b. La pertinence de l'œuvre par rapport à la thématique « *La Place de l'Humain* » ;
- c. La qualité de la note d'intention du candidat sur chaque œuvre qu'il présente.

ARTICLE 7 : LE CALENDRIER

24 avril 2017,

Lancement officiel du concours.

31 mai 2017,

Date butoir de réception des travaux sous forme numérique.

05 juin 2017,

- Publication, au sein des établissements et par voie médiatique, de la liste des candidats/œuvres présélectionnés ;

- Information sur le lieu, les dates et les modalités de dépôt physique des œuvres, selon un calendrier défini dans chacune des localités.

Du 10 juin au 16 septembre 2017,

- Expositions Régionales (dans les différentes localités) ;

- Assises du jury pour sélection des 5 œuvres lauréates travaux par exposition ;

- Remise des prix locaux aux candidats dont les propositions ont été retenues ;

- Acheminement des œuvres vers Douala.

20-28 septembre 2017,

- Assise du jury de Douala pour sélection des 3 meilleures œuvres ;

- Conférence de presse.

Concours Jeunes Espoirs 2017

29 septembre 2017,

- Ouverture officielle de l'exposition Jeunes Espoirs 2017 à l'Espace **doual'art**, à Douala, en présence des lauréats venant des 8 localités ;
- Remise du prix *Jeunes Espoirs 2017* offert par Pascale Marthine Tayou.

Du 1 au 14 octobre 2017,

Exposition à l'Espace **doual'art**.

ARTICLE 8 : PRIX

Le concours *Jeunes espoirs* offre des prix en deux temps.

Prix Régionaux

Les candidats dont les (40) œuvres auront été retenues recevront un prix au cours de l'exposition locale dans chacun des sites/ localités.

Les prix locaux sont en cours de négociation.

Prix national

Le prix national est une opportunité donnée aux lauréats de montrer leurs œuvres dans des conditions professionnelles à l'Espace **doual'art**, centre d'art contemporain de renom et reconnu comme instance de validation artistique au Cameroun comme à l'international. Ce prix est doté d'une prise en charge des lauréats (voyage, séjour à Douala) pour qu'ils assistent au vernissage de l'exposition.

Les auteurs des trois meilleures œuvres sélectionnées par le jury de Douala, recevront un prix *Jeunes Espoirs 2017* offert par Pascale Marthine Tayou constitué pour cette première édition d'une dotation en matériel professionnel de travail d'une valeur de 100 000 FCFA.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DES CANDIDATS ET DES LAUREATS

Les lauréats autorisent l'organisateur à publier leurs noms et à utiliser le visuel de leur œuvre, libre de droit, à des fins non-commerciales. Cette autorisation vaut pour toute action de communication générale portée par **doual'art** et éventuellement par les entreprises ayant offerts des lots.

Les lauréats veilleront à ce que la mention « Lauréat du concours **doual'art Jeunes Espoirs 2017** » figure sur toutes les œuvres primées et montrées à Douala, ainsi que sur les publications et tous médias (télévisions, radios, Internet, etc.) qui en assureront la promotion.

ARTICLE 10 : AUTRES DISPOSITIONS

Propriété de l'œuvre

A l'exception des 3 œuvres nationales, lauréates finales du concours chacune des œuvres restera la propriété de son auteur auquel elle sera restituée en fin d'exposition. **Doual'art** prendra en charge l'acheminement vers Douala et le réacheminement vers le lieu d'origine de ces œuvres. Elles pourraient éventuellement être mises en vente durant l'exposition, dans des conditions à mutuellement définir entre l'auteur et **doual'art**. Elles devront être enlevées à la fin de l'exposition.

Les 3 œuvres lauréates entreront dans le fond de collection de doual'art et leurs visuels seront insérés dans le catalogue du SUD2017 dont la diffusion est internationale.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Les œuvres sélectionnées pour l'exposition de **doual'art** devront faire l'objet d'une fiche de validation dont le formulaire sera remis à chaque lauréat finaliste.

ARTICLE 12 : DIFFEREND

Si un différend survient au cours du processus, et qu'aucune solution amiable n'est trouvée entre les parties, celui-ci sera porté devant la juridiction compétente de Douala.



SAVE THE DATE !

Festival d'art public SUD2017
05/12 - 10/12/2017 à Douala Cameroun